RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 23466
Numéro SIREN : 814 625 430
Nom ou dénomination : ABCONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2015 sous le numéro de dépôt 105151

1510524304

DATE DEPOT : 2015-11-13

NUMERO DE DEPOT : 2015R105151

N° GESTION : 2015B23466

N° SIREN : 814625430

DENOMINATION : ABCONSULTING

ADRESSE : 101 rue de Sèvres 75272 Paris 06 Cedex 06

DATE D'ACTE : 2015/11/10

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : LISTE DES SOUSCRIPTEURS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Dénomination ABCONSULTING
Forme Juridique SASU
Capital 3000 €
Siège Social 101 rue de Sèvre 75272 Paris Cédex 06

Société en cours de constitution

Montant total d'actions souscrites : 3000
Valeur nominale de chaque action : 1

Souscripteurs*	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites (en euros)	Montant des actions libérées (en euros)
Mme Abboud Anne 12 rue Paira 92190 MEUDON	3000	3000 €	3000 €
Total	3000	3000 €	3000 €

*tous les souscripteurs doivent être mentionnés
S'il s'agit de personnes physique, préciser les noms, prénoms et adresse
S'il s'agit de personnes morales, préciser la dénomination, la forme juridique, le capital social et le n° RCS

Fait à Paris, le 10/11/15

Signature du représentant légal ~~M./Mme/Mlle~~ M. ABBOUD Anne

1510524303

DATE DEPOT : 2015-11-13

NUMERO DE DEPOT : 2015R105151

N° GESTION : 2015B23466

N° SIREN : 814625430

DENOMINATION : ABCONSULTING

ADRESSE : 101 rue de Sèvres 75272 Paris 06 Cedex 06

DATE D'ACTE : 2015/11/03

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE

SOCIETE GENERALE

4.2 CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS - SOCIÉTÉ ANONYME, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE OU SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS EN FORMATION

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1.007.625.077,50 euros, dont le siége social est situé à PARIS 9éme, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de trois mille euros (3.000,00EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société *par actions simplifiée,* en formation ABCONSULTING 101 rue de sèvres 75272 PARIS et,

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par *l'associé unique* sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 03 novembre 2015

Le Responsable de l'Agence,

SOCIETE GENERALE
36, rue de la République
92190 MEUDON
Tél. 01 [illegible] 69 70
Fax 01 [illegible] 03 19

1510524302

DATE DEPOT : 2015-11-13

NUMERO DE DEPOT : 2015R105151

N° GESTION : 2015B23466

N° SIREN : 814625430

DENOMINATION : ABCONSULTING

ADRESSE : 101 rue de Sèvres 75272 Paris 06 Cedex 06

DATE D'ACTE : 2015/11/09

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT

ABConsulting SASU

Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 3 000 Euros
Siret : en cours d'immatriculation
Adresse – 101, Rue de Sèvres 75272 Paris Cedcx 06

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT (SASU)

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :
M. Anne ABBOUD demeurant 12, Rue Paira 92190 Meudon, née le 21 Novembre 1964 à Saint-Nazaire, de nationalité française

La société ABConsulting SASU au capital de 3 000 euros ayant son siège social à Paris en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.
Mme Abboud ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes

a désigné à l'issue de la signature des statuts de la Société ABConsulting d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Mme Anne ABBOUD demeurant 12, Rue Paira 92190 Meudon pour une durée de 5 ans, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre IV des statuts.

III Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

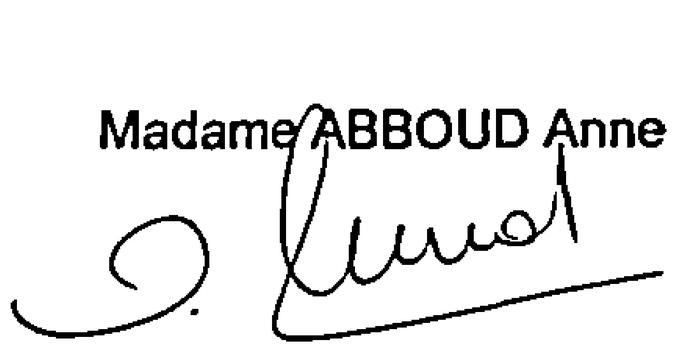
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Meudon
Le 09 Novembre 2015

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

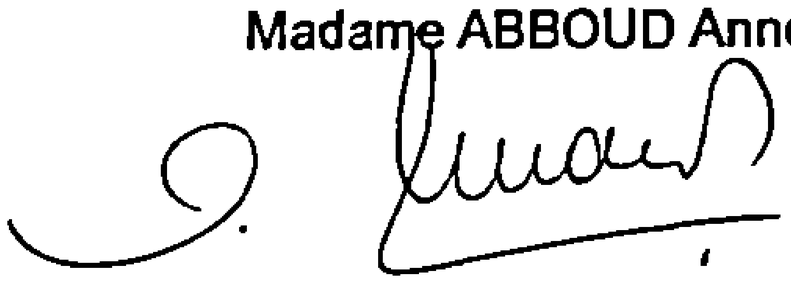
Signature des actionnaires

Madame ABBOUD Anne



Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président.

Madame ABBOUD Anne



1510524301

DATE DEPOT : 2015-11-13

NUMERO DE DEPOT : 2015R105151

N° GESTION : 2015B23466

N° SIREN : 814625430

DENOMINATION : ABCONSULTING

ADRESSE : 101 rue de Sèvres 75272 Paris 06 Cedex 06

DATE D'ACTE : 2015/11/09

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE : PZ

- UASU du 09/11/15 (PZ)

STATUTS

ABConsulting

- AA du 09/11/15 (OW)
- CA du 03/11/15 (AT)
- AA du 10/11/15 (LH)

2015B23466

SASU au capital de 3000Euros

101, rue de Sèvres

75272 Paris Cedex 06



AED

LA SOUSSIGNEE :

- Madame ABBOUD ANNE née RENAUD le 21/11/1964 à Saint-Nazaire, de nationalité Française, mariée à Monsieur ABBOUD ANDRE sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 13/07/1991 lequel régime n'a pas été modifié depuis, demeurant 12, Rue Paira 92190 Meudon

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : ABConsulting

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et le l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

101, rue de Sèvres

75272 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 Décembre 2016.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

AbD

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Activités de conseil en stratégie, performance et efficacité commerciale.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

La soussignée a fait les apports suivants à la société :

- Madame ABBOUD ANNE souscrit la somme en numéraire de 3000 Euros

Total des apports : 3000 Euros

Cette somme de 3000 Euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Société Générale à Meudon.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3000).

Il est divisé en trois mille (3000) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 3000, attribuées à l'associé unique.

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

AB

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigées et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une dure supérieure à 6 mois, un président de remplacement est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tous moment au moment du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs des plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la soclété dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par des actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique :

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Délibère de l'affectation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTAT SOCIAUX

AKO

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en liquidant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les doits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conforment à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraine, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

ARD

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droits commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Paris le 09/11/2015 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Madame ABBOUD Anne